Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_046-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Commune de Les BRULAIS 35330

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A la majorité des suffrages exprimés
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : 05/05/2026
Et
Publication ou notification du : 05/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 24 avril 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

Présents : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M BARRE Emmanuel, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Absente ayant donné procuration : Mme GOUSSAIN Marie-Rose à Mme PHILIPPE Sylvie

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PHILIPPE

N°2026/046 – *VOIRIE* – POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) – ANNÉE 2026

Monsieur Yannick ROLLAND, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal qu'il convient de retenir l'entreprise qui fera le PATA pour l'année 2026.

Le point à temps automatique est une technique qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface :

- Nids de poules
- Arrachements
- Flaches
- Faïençages

Depuis plusieurs années, la commune s'associe avec celle de Saint-Séglin pour la réalisation de cette opération. L'agent technique de la commune va à Saint-Séglin quand le PATA se fait chez eux et vice-versa.

Deux entreprises ont été contactées et elles ont toutes les eux formulées une offre pour une quantité de **10 Tonnes**, comme depuis 3 ans.

La société **Eurovia** propose la réalisation de PATA comprenant la fourniture d'émulsion, le gravillon lavé 4/6 et la mise à disposition d'un cylindre mixte sans chauffeur. **Le prix unitaire d'une tonne est de 1 048,00€ HT.**

La société **Colas** propose la réalisation de travaux de point à temps comprenant la mise à disposition de PATA avec chauffeur et cylindre sans chauffeur, la fourniture et mise en œuvre d'émulsion à 69% et gravillons 4/6 lavés. **Le prix unitaire d'une tonne est de 1 113,00€ HT.**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500465-20260428-2026_046-DE

L'an dernier, c'était la société COLAS qui avait été retenu pour la réalisation du PATA puisque c'était la seule offre reçue, avec un prix unitaire à 916,00€ HT la Tonne. Il y a une hausse importante du prix unitaire à la tonne et celle-ci provient de l'instabilité de la situation au Moyen-Orient. Avec le Vénézuéla, c'est dans cette région du monde d'où émanent les pétroles lourds qui sont essentiels pour la fabrication du bitume. Par conséquent, les tensions sur le marché des hydrocarbures affectent directement celui du bitume, dont le prix est indexé sur celui du fioul.

Il conviendra également de commander une semi de gravier GNTA 0/20 pour le PATA. L'an dernier, 29,960T avait été livrée par Pigeon Carrière pour un montant de 760,06€ TTC.

Il convient au conseil municipal de choisir l'offre qu'il juge la meilleure pour la réalisation de travaux de point à temps automatique. L'entreprise EUROVIA a des disponibilités pour réaliser cette prestation en juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 10 480,00€ HT, soit 12 576,00€ TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 à l'article 615231 « Entretien et réparation Voiries »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,
En Mairie le 5 mai 2026

Le Maire,
Hugues RAFFEGEAU

